

Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le premier octobre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
25 septembre 2020

Date d'affichage :
25 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération n° : 01102020 / 3.1

Membres titulaires présents formant la majorité des membres en exercice : 47

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Sylvain FERNANDEZ), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Nicole ECHEVERRIA, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Saïda FAKIR, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Serge GAVALDA), Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN), Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Olindo VIVAN.

Membres titulaires absents et suppléés : 5

Myriam VIGROUX (représentée par Jérôme CORSO), Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Lionel GERVAUX (représenté par Christophe FABRIES), Pierre ESCANDE (représenté par Mathieu TARBOURIECH), Didier VALAX (représenté par Claude CHELINGUE),

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES, Sylvain FERNANDEZ (pouvoir à Alain ASTIE), Serge GAVALDA (pouvoir à Didier GAVALDA), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT),

Membres titulaires excusés : 3

Christian CAYRE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE.

Nombre de voix délibératives : 57

Objet : Délégations d'une partie des attributions du conseil syndical au Président et au Bureau

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant élection du président du Syndicat et élection des vice-présidents,
Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration du syndicat, de donner au Président et au Bureau des délégations d'attributions rendues possibles par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés de :

⇒ Déléguer une partie de ses attributions au Président, pour la durée de son mandat, notamment afin de :

1- procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;

2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (appel d'offres, dialogue compétitif...) et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la constitution et la conclusion des conventions de groupement de commandes avec les entités soumises à la réglementation des contrats de la commande publique ;

4- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5- passer les contrats d'assurance pour les biens et les activités du syndicat ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre ;

6- accepter les dons et legs ;

7- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

8- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;

11- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;

12- établir ou concéder des servitudes et accomplir toutes les formalités administratives y afférent ;

13- conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquelles le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn n'engage pas de dépenses supérieures à 20 000 € HT ;

14- solliciter toute subvention, répondre à tout appel à manifestation d'intérêt ou appel à projet afin de mener à bien les projets inscrits dans la politique du SDET sous réserve d'en tenir informer le conseil syndical ;

15- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

16- de prendre toute mesure rendue nécessaire par l'urgence.

⇒ D'autoriser le Président à donner délégation à un ou plusieurs vice-présidents pour signer en ses lieux et place, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

⇒ De donner délégation au Bureau dans tous les domaines sauf ceux explicitement délégués au président tels que précités.

⇒ Le conseil syndical précise également que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, les attributions ne pouvant être déléguées ni au Président ni au Bureau figurent ci-après :

- le vote du budget,
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

⇒ **Enfin, le Conseil Syndical expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, 1^{er} octobre 2020

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

SLOW

ID : 081-258100072-20201001-01102020_3_1-DE